



# Fiche de données de sécurité

## TOP CLEAN E10

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 12/06/2020

Version: 2.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TOP CLEAN E10  
Forme du produit : Mélange  
Code du produit : BTOPCL

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

##### déconseillées Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif permettant de remplacer le plomb dans le Super sans Plomb

##### Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MINERVA-OIL SAS  
RUE DU 11 NOVEMBRE  
87380 MEUZAC - France  
T0555099703  
[contact@minervaoil.fr](mailto:contact@minervaoil.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : [http://echa.europa.eu/help/nationalhelp\\_contact\\_en.asp](http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225  
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CL P]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

2-méthylpropane-1-ol; isobutanol

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
 H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
 P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P103 - Lire l'étiquette avant utilisation  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
 P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
 P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception  
 P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs  
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux  
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher  
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin  
 P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON  
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
 P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification :

En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-méthylpropane-1-ol; isobutanol	(N° CAS) 78-83-1 (N° CE) 201-148-0 (Numéro index) 603-108-00-1 (N° REACH) 01-2119484609-23	< 95	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336
Xylène (mélange isomères) (Note C)	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9	< 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:gas), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
potassium 1,2-bis(2-ethylhexyloxy-carbonyl)ethanesulphonate		< 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	< 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 STOT SE 1, H370
distillats légers (pétrole), hydrotraités, Kérosène - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C16 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 290°C.	(N° CAS) 64742-47-8 (N° CE) 265-149-8 (Numéro index) 649-422-00-2	< 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304
Ethylbenzène	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4;202-849-9 (Numéro index) 601-023-00-4	< 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:gas), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	( 3 =<C < 10) STOT SE 2, H371 (C >= 10) STOT SE 1, H370

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une irritation apparaît.



# Fiche de données de sécurité

## TOP CLEAN E10

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 12/06/2020

Version: 2.0

Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information / donnée disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2.  
Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.  
Danger d'explosion : En cas d'incendie des fumées et vapeurs très dangereuses sont libérées : Composés non identifiés. Leur inhalation est très dangereuse. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.  
Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs, brouillards. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### **Pour les non-secouristes**

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.  
Procédures d'urgence : Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs.

#### **Pour les secouristes**

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection personnelle : voir rubrique 8.  
Procédures d'urgence : Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs.



# Fiche de données de sécurité

## TOP CLEAN E10

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 12/06/2020

Version: 2.0

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Pour la rétention : Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :
- Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).
  - En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.
- Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
- En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.
- Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.
- Procédés de nettoyage : Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Ventiler la zone de travail pour éviter l'accumulation de vapeurs.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- Mesures d'hygiène : Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8). Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Conditions de stockage : - Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid).  
- Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité : Consulter la fiche de spécification. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Produits incompatibles : Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.
- Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée / information disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>2-méthylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)</b>		
France	Nom local	Alcool isobutylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

<b>Xylène (mélange isomères) (1330-20-7)</b>		
UE	Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	221 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	221 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée

<b>Méthanol (67-56-1)</b>		
UE	Nom local	Methanol
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	Notes	skin
France	Nom local	Alcool méthylique (méthanol)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1300 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	1000 ppm
France	Note (FR)	VME réglementaires contraignantes; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail; risque de pénétration percutanée

<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>		
UE	Nom local	Ethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	442 mg/m <sup>3</sup>

Ethylbenzène (100-41-4)		
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	884 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Ethylbenzène
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	88,4 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	402 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée

2-méthylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	310 mg/m <sup>3</sup>	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	55 mg/m <sup>3</sup>	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,4 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,04 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	1,52 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,125 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,0699 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	10 mg/l	

Xylène (mélange isomères) (1330-20-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	180 mg/kg de poids corporel/jour (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	77 mg/m <sup>3</sup> (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, orale	1,6 mg/kg de poids corporel/jour (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)	

<b>Xylène (mélange isomères) (1330-20-7)</b>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,8 mg/m <sup>3</sup> (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
A long terme - effets systémiques, cutanée	108 mg/kg de poids corporel/jour (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)

<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	50 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets systémiques, orale	8 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, inhalation	50 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	50 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	50 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	154 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	15,4 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	570,4 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	23,5 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés :

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.



# Fiche de données de sécurité

## TOP CLEAN E10

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 12/06/2020

Version: 2.0

Protection des mains	: Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374). Matériel : Caoutchouc nitrile Temps de pénétration : <= 8 h Épaisseur du gant : 0,5 mm.
Protection oculaire	: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
Protection de la peau et du corps	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires	:  En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3. (conforme à la norme EN 141 et EN143).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Éviter le rejet dans l'environnement.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Autres informations	: En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Rose.
Odeur	: Caractéristique. Alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 27°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible



# Fiche de données de sécurité

## TOP CLEAN E10

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 12/06/2020

Version: 2.0

Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,817
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pour plus de détails : Consulter la fiche de spécification.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.)

### 10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

### 10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes.



# Fiche de données de sécurité

## TOP CLEAN E10

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 12/06/2020

Version: 2.0

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

#### 2-méthylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)

DL50 orale rat	> 2830 ml/kg (Ligne directrice OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Ligne directrice OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 18,18 mg/l/4h

#### Xylène (mélange isomères) (1330-20-7)

DL50 orale rat	5251 mg/kg (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
DL 50 cutanée rat	> 4200 mg/kg (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

#### Méthanol (67-56-1)

Indications complémentaires	Génotoxicité in vivo - Résultat - négatif (test in vivo; Mammifères)
-----------------------------	--

Cancérogénicité	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
-----------------	--

Toxicité pour la reproduction : Non classé  
 A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
Indications complémentaires	Tératogénicité NOAEL - Teratog. 1,3 mg/l (Rat) NOAEL - Teratog. 2,39 mg/l (Singe)  Toxicité pour la reproduction NOAEL - Mère 1,33 mg/l (Rat)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
 A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

<b>2-méthylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1450 mg/kg de poids corporel/jour (Ligne directrice OCDE 408)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	<= ppmv/6 h/jour

Danger par aspiration : Non classé  
 A notre connaissance ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée  
 Contact avec les yeux : Provoque de graves brûlures.  
 Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires, L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
 Ingestion : Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune donnée disponible.

<b>2-méthylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)</b>	
CL50 Poisson	1430 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête))
CE50 Daphnie 1	1100 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie));

<b>2-méthylpropane-1-ol; isobutanol (78-83-1)</b>	
CE50 autres organismes aquatiques 1	632 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); (Fin: Biomasse; OCDE Ligne directrice 201)
CE50 autres organismes aquatiques 2	1799 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); (Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)
NOEC (chronique)	(Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); (Fin: Biomasse; OCDE Ligne directrice 201)
NOEC chronique crustacé	20 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 21 jr)
NOEC chronique algues	53 mg/l

<b>Xylène (mélange isomères) (1330-20-7)</b>	
CL50 Poisson	2,6 mg/l (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)
ErC50 (algues)	2,2 mg/l (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)

<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
CL50 Poisson	15400 mg/l (Lepomis macrochirus; (Essai en dynamique; EPA 600/3-75/009)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); (OCDE Ligne directrice 202)
EC50 72h algae 1	22000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes);
NOEC (chronique)	7900 mg/l 200 h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Xylène (mélange isomères) (1330-20-7)</b>	
Biodégradation	50 % (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Xylène (mélange isomères) (1330-20-7)</b>	
BCF poissons 1	25,9 (Données communiquées pour informations, provenant des dossiers d'enregistrements ECHA)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Xylène (mélange isomères) (1330-20-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement



# Fiche de données de sécurité

## TOP CLEAN E10

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 12/06/2020

Version: 2.0

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.
- La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
- Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts.
- Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Ecologie - déchets : Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

- N° ONU (ADR) : UN 1993
- N° ONU (IMDG) : UN 1993
- N° ONU (IATA) : UN 1993

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.  
(ISOBUTANOL ; XYLENE)
- Désignation officielle de transport (IMDG) : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.  
(ISOBUTANOL ; XYLENE)
- Désignation officielle de transport (IATA) : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.  
(ISOBUTANOL ; XYLENE)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

- Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
- Étiquettes de danger (ADR) : 3



### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Code de classification (ADR) : F1

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.



# Fiche de données de sécurité

## TOP CLEAN E10

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 12/06/2020

Version: 2.0

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) :

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	SPB E10 - Méthanol - 2-méthylpropane-1-ol; isobutanol - distillats légers (pétrole), hydrotraités, Kérosène - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C16 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 290°C.
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	SPB E10 - Méthanol - 2-méthylpropane-1-ol; isobutanol - distillats légers (pétrole), hydrotraités, Kérosène - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C16 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 290°C.
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	SPB E10 - Méthanol - 2-méthylpropane-1-ol; isobutanol - distillats légers (pétrole), hydrotraités, Kérosène - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C16 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 150°C et 290°C.
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	Méthanol - 2-méthylpropane-1-ol; isobutanol - Xylène (mélange isomères) - Ethylbenzène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Méthanol

2-méthylpropane-1-ol; isobutanol

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:gas)	Toxicité aiguë (inhalation:gaz) Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires



# Fiche de données de sécurité

## TOP CLEAN E10

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 12/06/2020

:

Version: 2.0

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*